

# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2010/2187(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2009: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	S&D <a href="#">STAVRAKAKIS Georgios</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">MACOVEI Monica</a> ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a>	23/03/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">SEC(2010)0963</a>	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0131/2011</a>	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0204/2011</a>	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

27/09/2011

Publication de l'acte final au Journal officiel

**Informations techniques**

Référence de procédure	2010/2187(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04073

**Portail de documentation**

Document de base non législatif	<a href="#">SEC(2010)0963</a>	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0005/2011 <a href="#">JO C 342 16.12.2010, p. 0022</a>	20/10/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE450.716</a>	31/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure	<a href="#">05894/2011</a>	03/02/2011	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A7-0131/2011</a>	06/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0204/2011</a>	10/05/2011	EP	Résumé

**Acte final**

[Décision 2011/608](#)  
[JO L 250 27.09.2011, p. 0237](#) Résumé

**Décharge 2009: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion**

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'entreprise commune ITER.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion.

Pour 2009, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune ITER, dont le siège est situé à Barcelone mais les principales installations en France à Cadarache, a été créée en vertu de la [décision 2007/198/Euratom du Conseil](#), pour une période de 35 ans. Elle a pour mission d'apporter la contribution de l'Euratom à l'organisation internationale ITER ainsi qu'aux activités relevant des activités complémentaires de recherche conjointe sur la fusion avec le Japon et de coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 : la contribution totale de l'Euratom est fixée à 7,649 milliards EUR jusqu'à 2041. Pour 2009, l'enveloppe budgétaire prévue était de 173,61 millions EUR en crédits de paiement.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

<http://fusionforenergy.europa.eu/mediacomer/annualreport.aspx>

**Décharge 2009: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion**

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune ITER, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence

de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (entreprise commune ITER appelée aussi F4E «Fusion for Energy»).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune ITER présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport précise que les ressources totales indicatives jugées nécessaires pour la période allant de 2007 à 2041 s'élèvent à 9,653 milliards EUR. La contribution totale de l'Euratom est fixée à 7,649 milliards EUR jusqu'en 2041, dont un maximum de 15% pour les dépenses administratives. Les autres ressources se composent de contributions de l'État d'accueil d'ITER (la France), des cotisations annuelles des membres et des contributions volontaires de membres autres que l'Euratom, ainsi que de ressources additionnelles qui peuvent être reçues dans les conditions approuvées par le conseil de direction. Le budget de paiements définitifs autorisé de l'entreprise commune s'élevait à 173,6 millions EUR pour 2009.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- faiblesse de l'exécution du budget de l'entreprise commune (le taux global d'utilisation des crédits de paiement était de 65,3%);
- faiblesses dans la mise en place des systèmes de contrôles internes et dans le suivi de l'information financière (fin 2009, plusieurs des activités essentielles de F4E n'étaient pas suffisamment formalisées et aucun outil approprié n'était en place pour la gestion des contrats opérationnels);
- fonction d'audit interne encore défailante;
- paiement tardif des cotisations des membres;
- faiblesses dans les circuits de contrôles financiers.

Réponses de l'entreprise commune :

- pour 2010, le profil de paiement devrait être amélioré grâce à l'instauration de mécanismes plus rigoureux d'établissement de rapports et de contrôle de l'exécution budgétaire;
- en matière de contrôle interne, des améliorations ont été réalisées dans les domaines suivants en 2009 et 2010 : processus et procédures, continuité des opérations, gestion des documents et audit interne. Un outil de gestion des contrats est également à l'étude;
- en ce qui concerne la cotisation des membres, la Commission a présenté des orientations qui devraient améliorer la situation très prochainement;
- en ce qui concerne les contrôles financiers, l'audit interne des circuits financiers de l'entreprise commune répond maintenant aux principales normes de gestion financière depuis la réorganisation de F4E, effectuée en avril 2009.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2009. Les tâches principales de cette entreprise ont consisté en :

- la passation de plusieurs marchés pour le projet ITER;
- l'octroi de subventions et la signature de contrats administratifs divers;
- la mise en place de l'organisation interne ITER (recrutement de 58 fonctionnaires ou agents temporaires ainsi que de 34 agents contractuels).

## Décharge 2009: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Exécution du budget : les députés constatent que le budget définitif de l'entreprise commune pour 2009 se montait à 173,6 millions EUR et que le taux global d'utilisation des crédits de paiement était de seulement 65,3%. Ils reconnaissent que l'entreprise commune est encore en phase de démarrage et que la sous-utilisation des crédits est essentiellement due aux retards affectant le programme "fusion" d'Euratom, comme cela avait déjà été observé par la Cour des comptes en 2008. Les députés constatent parallèlement que les dépôts bancaires ont atteint, à la fin de l'exercice, un montant de 42 millions EUR, en violation du principe budgétaire d'équilibre. Ils demandent que l'on précise comment cette dérogation au principe budgétaire général d'équilibre doit s'appliquer;
- Reddition des comptes : les députés invitent l'entreprise commune à harmoniser ses comptes avec l'aide de la Commission et prennent acte du fait que, contrairement à d'autres entreprises communes de l'Union, ITER est entièrement financée par le secteur public;
- Systèmes de contrôle interne : les députés demandent à l'entreprise commune d'achever la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière. Ils l'invitent également à inclure, dans ses règles financières, une référence spécifique aux compétences du Service d'audit interne de la Commission en tant qu'auditeur interne de l'entreprise commune. Ils estiment, en particulier, que le rôle de la Commission en tant qu'auditeur interne doit être de conseiller l'entreprise commune sur la façon de

maîtriser les risques, en formulant des avis indépendants et en émettant des recommandations pour améliorer les conditions d'exécution des opérations. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait, en outre, envisager de créer un comité d'audit interne ;

- Règlement financier : les députés demandent enfin à l'entreprise commune de modifier son règlement financier de façon à mettre en application les recommandations de la Cour des comptes sur un certain nombre de points.

## Décharge 2009: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune pour ITER pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/608/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2009.

## Décharge 2009: Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

---

Le Parlement européen a adopté par 468 voix pour, 124 voix contre et 44 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'ITER pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté dans une résolution adoptée par 487 voix pour, 120 voix contre et 23 abstentions, une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- Exécution du budget : le Parlement constate que le budget définitif de l'entreprise commune pour 2009 se montait à 173,6 millions EUR et que le taux global d'utilisation des crédits de paiement était de seulement 65,3%. Il reconnaît toutefois que l'entreprise commune est encore en phase de démarrage et que la sous-utilisation des crédits est essentiellement due aux retards affectant le programme "fusion" d'Euratom, comme cela avait déjà été observé par la Cour des comptes en 2008. Le Parlement constate parallèlement que les dépôts bancaires ont atteint, à la fin de l'exercice, un montant de 42 millions EUR, en violation du principe budgétaire d'équilibre. Il demande que l'on précise comment cette dérogation au principe budgétaire général d'équilibre doit s'appliquer ;
- Reddition des comptes : le Parlement invite l'entreprise commune à harmoniser ses comptes avec l'aide de la Commission et prend acte du fait que, contrairement à d'autres entreprises communes de l'Union, ITER est entièrement financée par le secteur public ;
- Systèmes de contrôle interne : le Parlement demande à l'entreprise commune d'achever la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière. Il invite également à inclure, dans ses règles financières, une référence spécifique aux compétences du Service d'audit interne de la Commission en tant qu'auditeur interne de l'entreprise commune. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait, en outre, envisager de créer un comité d'audit interne ;
- Règlement financier : le Parlement demande enfin à l'entreprise commune de modifier son règlement financier de façon à mettre en application les recommandations de la Cour des comptes sur un certain nombre de points.